

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-142

SERVICE : Direction des équipements sportifs

OBJET : Travaux de création d'un terrain de grands jeux en gazon naturel sur la Commune de Curtafond

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-13 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^{ème} Vice-Président, Monsieur Éric THOMAS, dans les domaines des Sports, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

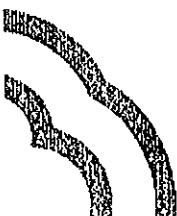
CONSIDERANT la consultation lancée le 4 mai 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de création d'un terrain de grands jeux en gazon naturel sur la Commune de Curtafond ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'offre du groupement d'entreprises PARCS ET SPORTS (mandataire-69684 Chassieu) / FAMYP / TERIDEAL SEGEX ENERGIES et le sous-traitant SOBECA comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait aux travaux de création d'un terrain de grands jeux en gazon naturel sur la Commune de Curtafond au groupement d'entreprises PARCS ET SPORTS (mandataire-69684 Chassieu) / FAMYP / TERIDEAL SEGEX ENERGIES et le sous-traitant SOBECA pour un montant de 451 723,80 € HT (décomposé en offre de base : 441 518,80 € HT et la prestation supplémentaire éventuelle n°2 : stabilisation de l'allée piétonne : 10 205,00 € HT).



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12 JUIL. 2022

ID : 001-200071751-20220711-DP22142-DE

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juillet 2022

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric Thomas".

Éric THOMAS
Délégué aux Sports